

SYSTEME NATIONAL D'IDENTIFICATION GENERALISEE DES BOVINS



Définition de l'identification bovine

L'identification d'un bovin est l'ensemble des opérations à réaliser de façon successive et complémentaire à savoir:

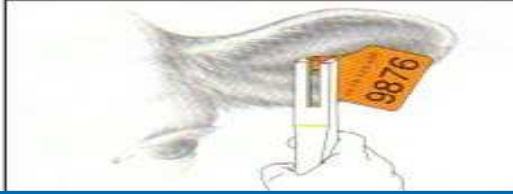
- a) l'attribution et l'apposition à chaque oreille du bovin d'une boucle conforme aux spécifications décrites au paragraphe II de la présente instruction, et portant le Numéro National d'Identification (NNI) attribué au bovin.
- b) L'édition du document d'accompagnement du bovin intitulé : « Carte d'Identification et d'Accompagnement des Bovins » (CIAB).
- c) L'inscription des informations correspondant au bovin sur les documents d'identification.
- d) L'enregistrement des informations relatives au bovin identifié sur support informatique.

Le numéro national d'identification (NNI) se compose de deux lettres « MA » initial du pays « MAROC » et de neuf chiffres dont les deux premiers à partir de la gauche représentent le numéro de code de la wilaya, préfecture ou province où l'animal est né ou a été identifié pour la première fois, les sept autres numéros représentent le numéro de série de l'animal dans la wilaya, préfecture ou province concernées.

MA	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Code Préfecture/ Province		Numéro de série de l'animal						
Numéro d'identification du bovin									

Définition : L'IGB est définie à travers les opérations successives et complémentaires

1. La pose de marques auriculaires comportant un numéro d'identification national attribué à l'animal (NUMÉRO UNIQUE)



2. L'édition du document d'accompagnement : « CIAB ».



3. L'inscription des informations correspondant au bovin sur les documents d'identification

INFORMATIONS BASIQUES		INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Numéro national d'identification	Date	Numéro national d'identification	Date de naissance (en âge)
Identifiant de l'élevage	Signature	Type racial ou robe	Numéro de la mère
TUBERCULOSATIONS		Type racial de la mère ou robe	Numéro de père
DIVERS		Type racial de père ou robe	Numéro d'identification du pays d'origine en cas d'importation

4. L'enregistrement de l'identité du bovin sur la base de données.



Documents d'identification

L'identification documentaire des bovins constitue un complément indispensable et obligatoire à la pose des boucles. Les documents utilisés contiennent toutes les informations nécessaires à la gestion sanitaire et zootechnique du cheptel bovin et permettent la traçabilité des animaux. Ces documents sont cités ci-après :

- la carte d'identification et d'accompagnement des bovins (CIAB) : pièce maîtresse de l'identification,
- le registre de l'étable,
- la déclaration de l'éleveur.

Description du matériel d'identification

La marque auriculaire d'identification officielle adoptée est une "boucle d'oreille" qui présente les spécifications suivantes :

- Elle est constituée en matière plastique souple et hypoallergénique de couleur jaune vif ;
- Elle est infalsifiable et de lecture aisée tout au long de la vie de l'animal ;
- Elle est à usage unique ;
- Elle est munie de marquage indélébile pour une durée minimale de 10 ans ;
- Le numéro national d'identification (NNI) porté sur la boucle agréée est un numéro national unique qui suivra la carrière de l'animal durant toute sa vie.

Configuration de la boucle d'identification



Le numéro national d'identification (NNI) porté sur la boucle agréée est un numéro national unique durant toute la vie de l'animal